

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du mardi 25 juin 2024

Le mardi 25 juin 2024 à 14h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué
le 19 juin 2024Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ;Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;*CAHC* : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH.*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Bertrand LELEU ;*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;*CALL* : Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY.Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ;*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;Pouvoirs : NEANTSuppléances : M. Ludovic IDZIAK était suppléé par M. Bertrand LELEU ; Mme Valérie BIEGALSKI était suppléée par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Steeve BRIOIS était suppléé par Mme Inès TAOURIT ; Mme Valérie CUVILLIER était suppléée par Madame Kataline BIGOTTE ; M. Christophe PILCH était suppléé par M. Alain MASSON ; Mme Estelle SZABO était suppléée par Mme Nadine DUCLOY ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF était suppléé par Mme Samia SADOUNE.Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ; Jérémy BERGER.

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R 421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 28/06/2024

Publication

Le : 28/06/2024

Certifié exécutoire

Le :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation d'une convention relative à la délivrance des abonnements scolaires réglementés entre Artois Mobilités et SNCF Voyageurs

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention entre Artois Mobilités et SNCF Voyageurs permettant la délivrance d'abonnements scolaires réglementés pour les élèves domiciliés et scolarisés sur le ressort territorial du SMTAG ;

Considérant que l'abonnement scolaire réglementé (ASR) permet aux élèves de bénéficier d'un abonnement scolaire leur donnant accès au TER dès lors que le trajet entre leur domicile et l'établissement qu'ils fréquentent ne peut être effectué dans de bonnes conditions par le biais du réseau de bus TADAO ;

Considérant que la prise en charge de l'ASR par le SMT Artois-Gohelle doit faire l'objet d'une convention avec SNCF Voyageurs qui doit être renouvelée à l'issue de l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention relative à la délivrance des abonnements scolaires réglementés entre Artois Mobilités et SNCF Voyageurs.

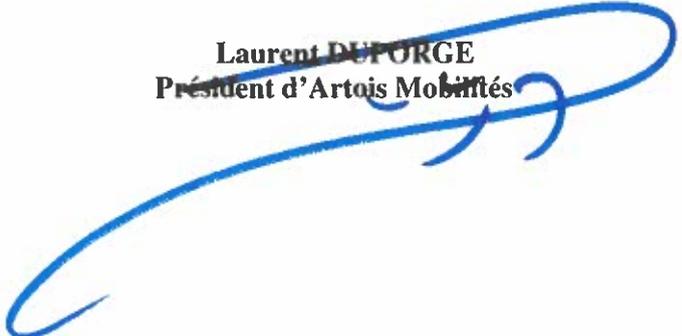
Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE qu'Artois Mobilités prend en charge le coût des ASR délivrés dans le cadre de cette convention.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0
Pour : 13
Contre : 0

Laurent DUFORGE
Président d'Artois Mobilités



Fait et délibéré le 25 juin 2024

Pour extrait certifié conforme.